



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-35

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association LACE ;

Considérant l'organisation de la kermesse ;

Considérant l'évènement il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la kermesse de l'école, la circulation sera fermée et le stationnement sera interdit le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 19h00 sur le chemin de Poissard et sur la totalité de la rue de l'Orge.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place aux deux extrémités des routes concernées aux moyens de barrières.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association LACE,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 16 Juin 2026,**

**Le Maire,
Guillaume BELINELLI**

